



# INFO LUTTES

N°34

Montreuil, le 08 janvier 2020

## UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE LUCIDE ET RESPONSABLE !

Projet de réforme  
régressif

+

Désaveu populaire

+

Salariés mobilisés

+

Cheminots  
exemplaires

=

**RETRAIT DU  
PROJET**

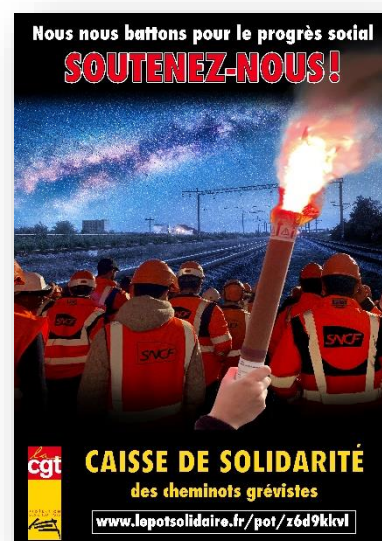
TWEET AGAIN...

Dans un courrier en date du 07 janvier et exclusivement diffusé sur Twitter, M. DJEBBARI, Secrétaire d'État aux transports, s'est épanché sur la situation sociale en réponse à une lettre ouverte que lui avait adressée la Fédération CGT des Cheminots le 03 janvier dernier.

Celui-ci écrit : « *Tout d'abord, la situation conflictuelle que vous évoquez n'est pas le fait du Gouvernement.* »

Selon le Secrétaire d'État, les salariés en général, et les cheminots en particulier, seraient donc responsables d'un conflit dont le Gouvernement ne serait pas à l'origine ! Pourtant, c'est précisément le rapport de feu Delevoye et la posture irresponsable du Gouvernement qui ont engendré la situation actuelle.

Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble de ce « tweet » qui aligne les poncifs, les formules et les attaques personnelles.



Par contre, nous nous attarderons sur le paragraphe suivant qui reprend les mesures de « sortie de crise » proposées par la direction de l'entreprise porteuse d'eau du Gouvernement : « **Malgré cela, le Gouvernement a tenu à prendre en compte les spécificités des métiers du ferroviaire. Ainsi un échange nourri en décembre dernier entre l'État, d'autres organisations syndicales et la SNCF a permis de définir des modalités de transition très progressives vers le nouveau régime de retraite. Comme vous le savez, les premières générations concernées par la réforme seront 1985 pour les roulants et 1980 pour les sédentaires. Par ailleurs, pour les cheminots concernés par la réforme et recrutés avant 2025, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite sera fonction de leur ancienneté, et un compte-épargne temps passé à 410 jours permettra d'anticiper le départ en retraite. Enfin, le maintien du calcul sur les 6 « vrais » derniers mois de la carrière pour la période d'activité avant 2025 est une garantie supplémentaire importante.** »



Puisque M. DJEBARRI invite la Fédération des Cheminots à expliciter tous ces points à l'ensemble de ses « mandants », **voici ce que dit la CGT** :

- **Sur la pénibilité**

Tous les contractuels nés après 1975, et les cheminots affiliés au régime spécial nés après 1980 ou 1985 pour les agents de conduite, sont donc amenés à basculer dans le régime universel.

- **Sur le compte Epargne Temps**

La Direction annonce déplaçonner le Compte Epargne Temps.

C'est une remise en cause du droit aux congés et des 35 heures (congés et RTT peuvent être épargnés).

Il faut « épargner » plus de 13 jours par an pendant 30 ans pour atteindre les 410 jours !

- **Pour les agents sédentaires nés après 1980**

Il y aura un double calcul :

Pour les années cotisées au régime spécial, le calcul sera fait sur la base des règles du régime spécial, et sur l'ensemble de la carrière, avec un calcul basé sur le salaire des 6 derniers mois. Le résultat sera proratisé au nombre d'années cotisées dans le régime spécial, le reste dans le régime à points.

C'est une mesure qui met, une fois de plus, en évidence que le système à points va mécaniquement faire baisser les pensions.

Ce qui est cotisé au régime spécial est liquidé selon les règles du régime.

Ce qui est cotisé au régime à points est liquidé selon les règles du système à points.

- **Sur l'âge d'équilibre pour ceux qui ne basculeraient pas dans le nouveau régime**

Aucune annonce nouvelle puisque l'âge pivot annoncé pour les cheminots du régime spécial avait été annoncé à 59 ans pour les sédentaires et 54 ans pour les ADC.

La Direction annonce une entrée en vigueur à partir de 2024, avec une mise en place progressive jusqu'en 2029 (uniquement pour les statutaires).



- **Âge d'équilibre pour les statutaires qui basculent dans le régime à points**

L'âge d'ouverture des droits pour les sédentaires sera de 57 ans pour ceux qui sont rentrés dans l'entreprise en 2009 et avant, et sera relevé de 4 mois par an jusqu'à aboutir, pour ceux qui rentrent dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à un âge d'ouverture des droits de 62 ans.

Pour les agents de conduite, c'est la même règle qui est appliquée, à savoir âge d'ouverture des droits à 52 ans pour ceux qui sont rentrés dans l'entreprise en 2009 et avant, et sera relevé de 4 mois par an jusqu'à aboutir pour ceux qui rentrent dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à un âge d'ouverture des droits de 62 ans.

Au total, les ADC devront travailler 10 ans de plus pour atteindre l'âge d'ouverture des droits.

**Les mesures annoncées confirment l'engagement des cheminots : rien ne change !**



Montpellier, le 07.01.2020

► **RAPPORT DE FORCE**

Près de **230 manifestations interprofessionnelles et unitaires** recensées sur le territoire pour le 9 janvier.

**C'est en augmentation par rapport au 17 décembre 2019.**

Une opération « ports morts » est lancée pendant 3 jours.

**Les appels se démultiplient** dans nombre de professions et notamment dans l'éducation nationale, dans les raffineries, dans l'énergie, chez les avocats, dans les entreprises ferroviaires privées, dans la culture, dans la fonction publique...

**Chez les cheminots** les éléments récoltés par les militants CGT locaux confirment une nette progression par rapport au 17 décembre dernier, temps fort interprofessionnel et unitaire en date ! **Bravo ! On continue !**

**CHAQUE JOUR EST UN TEMPS FORT !**

**9, 10, 11, ENSEMBLE !**





Paris, le 04.01.2020



Atelier Quatre Mares, le 08.01.2020



Interpro, Le Havre le 07.01.2020



Sibelin, le 08.01.2020

## Pour être plus fort, adhérez à la CGT !

### FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Fonction : .....  
 Grade : .....  
 Position de rémunération : .....  
 Etablissement : .....  
 Tél : .....  
 E-mail : .....



#### BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :  
 « Que fait la CGT ? »  
 FAITES-LA !**

Nom du secteur : ..... Tél : .....  
 Syndicat : ..... Tél : .....  
 Nom du contact : .....  
 Nom du syndiqué : .....

